

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Catherine Labouchère - Aide sociale :
besoin temporaire ou chronique, des éléments à rajouter à l'étude générale**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 24 mai 2018, à la salle de conférence Cité, Château cantonal à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames Anne Baehler Bech, Amélie Cherbuin, Florence Gross, confirmée dans son rôle de présidente-rapporteuse, Catherine Labouchère, Valérie Induni, Claire Richard, ainsi que de Messieurs Axel Marion et Jean-Marc Sordet. M. Van Singer était excusé.

Participaient également à la séance Monsieur le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard (chef du DSAS).

Madame Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance.

2. RAPPEL DU POSTULAT

Suite à la parution de de textes sur la thématique de l'aide sociale, la, postulante souhaitait une analyse approfondie de différents facteurs qui permettent de déterminer si le recours à l'aide sociale est temporaire ou chronique et quelles en sont les raisons. De plus, elle demandait au Conseil d'Etat d'établir des prévisions sur l'avenir de l'aide sociale, notamment par des mesures précises afin de stabiliser voire diminuer les coûts.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le taux de bénéficiaires de l'aide sociale est assez stable. En effet, en calculant ce taux de la même manière qu'est calculé celui du chômage, soit en pourcentage de la population active et non en nombre absolu de dossiers, on remarque que le taux de l'aide sociale est resté quasiment identique à celui de 2006, soit 4,9% en 2006 et 4,5% fin 2017. Ce taux a pu atteindre 5%, mais depuis 2 ou 3 ans, il décroît. En 2017, on constate également une baisse du nombre de dossiers (environ 600 dossiers en moins) et la baisse continue en ce début d'année 2018. Il s'agit surtout de dossiers de jeunes en raison du nouveau dispositif LASV entré en vigueur en 2017 (baisse de 25% des entrées de jeunes à l'aide sociale), et de personnes de 60 ans et plus eu égard à la révision sur la rente-pont. Sachant qu'il y a environ 50% de sorties du régime à l'issue des mesures d'insertion, il serait judicieux de pouvoir réallouer une partie des économies faites sur les aides individuelles aux mesures d'insertion.

Une étude sur les trajectoires de vie met entre autres en lumière que depuis la création du régime, 100'000 vaudois sont passés par l'aide sociale (environ 10% de la population). Bien que touchant beaucoup de gens, il n'y a en revanche qu'environ 25'000 bénéficiaires en permanence. Ainsi, pour la plus grande partie des bénéficiaires, l'aide sociale est un régime de transition (rebondir au vu de la relative brièveté de l'assurance-chômage, pallier à des décisions AI, etc.). Néanmoins, les cas critiques, soit la pérennité de l'aide sociale pour certains bénéficiaires doivent être relevés et traités.

4. POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante rappelle que la réponse du Conseil d'Etat doit être lue en parallèle du rapport social 2017. Ce texte est très intéressant, bien que la méthodologie choisie ne permette malheureusement pas de faire des comparaisons avec d'autres cantons.

Elle ajoute que bien qu'il soit bon que l'éventail des prestations soit large pour répondre aux besoins divers, « la machinerie » administrative reste cependant très lourde. De même, des questions sur l'efficacité et la coordination se posent. En effet, malgré des progrès, d'une part les démarches restent compliquées pour les bénéficiaires, d'autre part la coordination transversale entre entités est lacunaire de même que l'accompagnement des collaborateurs chargés de mettre en œuvre les modifications législatives n'est pas optimal ; tout ceci crée des tensions.

5. DISCUSSION GENERALE

Le Conseiller d'Etat a conscience des problèmes évoqués et précise que les questions de cohérence et d'efficacité sont au cœur de la stratégie du département pour la législature. Diverses mesures sont mentionnées :

- Les collaborateurs qui le souhaitent sont libérés pour participer à 4 demi-journées par année d'ateliers de collaboration dans le cadre de la création de la Direction de la cohésion sociale qui permettra des synergies.
- Des réflexions avec les autorités d'application visant à simplifier le Revenu d'insertion (RI), dégager des ressources et le mettre davantage en cohérence avec les autres dispositifs sociaux, notamment en termes de rapidité des décisions (45 jours pour décider du RI, versus 6 mois pour un subside) sont en cours. Sachant que la force administrative pour le RI est sans commune mesure avec celle pour les subsides (environ 60 ETP pour 220'000 personnes contre 300 ETP pour 20'000), afin d'éviter d'augmenter les effectifs de l'Office cantonal des bourses d'études (OCBE) et de l'Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM), une expérience pilote est menée avec l'Association régionale d'action sociale (ARAS) du Nord-vaudois. Il s'agit de bénéficier des qualifications et compétences du personnel des agences pour prendre des décisions de bourses et de subsides.
- En matière d'insertion, des unités communes se développent, malgré la difficulté à convaincre l'ensemble des partenaires. Pour le Conseiller d'Etat, une personne à l'aide sociale doit chercher du travail, si tant est qu'elle ne soit pas sous certificat médical ou en besoin de formation. Or, le système actuel basé sur l'application des critères d'aptitude au travail de l'Office régional de placement (ORP) (identiques à ceux appliqués aux chômeurs) n'est pas incitatif pour les bénéficiaires du RI. En effet, un bénéficiaire du RI déclaré inapte au travail peut ne pas avoir de craintes, car sait qu'il touchera le RI. En collaboration avec le Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), un modèle avec des critères d'aptitude allégés (pas de nécessité de formation, pas d'enfants à charge empêchant de travailler, pas de certificat médical, un âge permettant un retour à l'emploi) est testé à Lausanne. Lorsque ces critères sont réalisés, les gens sont dirigés à l'ORP et n'en sortent plus. Ainsi, plus de 50 à 60% des bénéficiaires sont concernés contre à peine 20% actuellement. En outre, ils sont pris en charge conjointement par un conseiller ORP et un assistant social qui travaillent dans les mêmes locaux, afin d'éviter des déplacements multiples. Ce système génère 10% supplémentaire de sorties du système d'aide sociale qu'avec le système usuel. Il s'agit maintenant de le développer. Lausanne fonctionnera avec ce modèle en septembre 2018, puis courant 2019, le reste du canton devrait s'y mettre.
- Pour les PC Familles, un projet avec les Centres régionaux de décisions (CRD) vise à augmenter la cohérence (précédemment les agences recevaient les demandes et la taxation revenait à la Caisse cantonale vaudoise de compensation).

La problématique de cohérence est donc prise en considération, mais met en lumière d'importantes questions de principes dont les réponses diffèrent en fonction des offices concernés (base de déclaration de revenus, niveau et fréquence de contrôle, etc). Ceci renforce encore le sentiment relevé par la postulante, de manque de bon sens sur le terrain, dû entre autres au travail en silo qui augmente encore le manque de coordination.

Examen du texte point par point

3. Le revenu d'insertion (RI) : la croissance maîtrisée d'une prestation de dernier recours

Beaucoup de jeunes peinent à entrer en formation ou subissent des ruptures de formation alors que des mesures existent, relève la postulante qui suggère l'instauration d'un travail plus conséquent en amont, par exemple en termes d'orientation professionnelle, en commun avec le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC). Le Conseiller d'Etat fait référence à la conduite commune avec le DFJC de la Mesure visant à favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle et à anticiper les ruptures de formation pour les jeunes en difficulté. Quelques centaines de places d'apprentissage supplémentaires ont été créées et des jeunes en 10^e année ont été orientés vers le pré-apprentissage. En plus du Centre d'orientation et de formation professionnelles (COFOP), des places supplémentaires doivent être ouvertes au sein des écoles des métiers afin d'orienter et accompagner les jeunes vers un CFC. En effet, il serait idoine qu'une partie des capacités de formation des écoles subventionnées par le Canton soit réservée pour ceux qui ne trouvent pas de place (environ 1000 jeunes par an). Il existe donc une collaboration étroite entre DSAS et DFJC, mais au sein de ces départements, un changement de culture est nécessaire. De plus, un renforcement des commissaires aux apprentis sera effectué.

De plus, le Conseil d'Etat avait approché les faitières afin d'obtenir de l'aide pour créer des places dédiées. Selon le Conseiller d'Etat, si les entreprises en font déjà beaucoup, il reste toujours trop des jeunes sur le carreau (environ 1000/année). Les discussions n'ont pas abouti et d'autres pistes sont étudiées, notamment en s'appuyant sur les employeurs parapublics.

La postulante souligne que certains CSR, sous couvert de démarches trop compliquées, n'envoient parfois pas les jeunes dans des fondations pourtant prêtes à les accueillir. Un changement de mentalité et un accompagnement dans l'administration sont effectivement nécessaires.

Le Conseiller d'Etat précise que la problématique de places non occupées est malheureusement récurrente. Il est compliqué de faire de la place aux jeunes FORJAD, en raison du niveau d'exigence des employeurs notamment. Chaque entité se renvoie la balle, les aspirations des uns et des autres n'étant pas les mêmes. Or, il faudrait assumer le fait de mettre à disposition, chaque année, des places pour les jeunes ayant des difficultés.

Une commissaire questionne l'opportunité d'introduire des mesures et des ressources pour les employeurs qui prennent en charge un apprenti. Elle souligne que le suivi est lourd pour l'employeur et qu'il se trouve souvent démuné. Pour le Conseiller d'Etat, l'idée d'un « service public d'accompagnement aux employeurs pour les cas difficiles » est intéressante. Bien qu'une structure existe dans le cadre du programme FORJAD (un intervenant socioprofessionnel « AccENT » est en charge de l'encadrement, soit 1 ETP pour 20 jeunes), le critère d'octroi de cette prestation est cependant lié à l'entrée au RI. Un débat de fond sur l'iniquité de traitement entre apprentis et étudiants mériterait d'être ouvert. Les communes pourraient jouer un rôle important dans la politique sociale notamment en s'occupant des jeunes de la commune n'ayant pas trouvé de solution (environ 1000 jeunes par année divisés par le nombre de communes).

Des précisions sur le nombre d'aides sociales ayant concerné des réfugiés entre 2006 et 2016 sont souhaitées par un commissaire qui demande également si ces dossiers font l'objet de processus de traitement particuliers (formation spécifique des assistants sociaux ou section particulière, etc.).

Des chiffres seront fournis dans le cadre de réponses à des interpellations sur le sujet, mais la proportion de Suisses et d'étrangers est à peu près la même entre ceux consommant beaucoup d'aide sociale et ceux qui en consomment peu. Il y a actuellement une très légère majorité d'étrangers à l'aide sociale (environ 51-52%). Cette proportion devrait être rapportée à la proportion d'étrangers dans la population active, car en retranchant les 65 ans et plus, le taux se situe autour des 40%. Le taux augmente toutefois si on se focalise sur les réfugiés statutaires. Il importe de les former. Dans le canton, contrairement à d'autres, les normes en matière d'aide sociale sont identiques, peu importe le type de permis. Une différenciation aurait peu ou prou d'impact. Le niveau de formation est un facteur plus déterminant que l'origine ou le statut : les bénéficiaires n'ayant pas de formation représentent la moitié des bénéficiaires totaux de l'aide sociale, alors que dans la population en général ils sont à peine 12 ou 15%. A noter encore qu'il n'y a pas de consignes par ethnie ou groupe de population. Les assistants sociaux reçoivent tous les bénéficiaires et établissent un plan d'action personnalisé. Généralement, les cours de langue sont prioritaires.

Conclusions et réponses aux questions du postulat

Les précisions fournies au cours de la séance incitent la postulante à accepter la réponse ; le Conseil d'Etat est conscient que l'efficacité et la coordination sont des points nécessitant des améliorations. Des efforts sont en cours.

Elle rappelle encore que les décisions législatives peuvent avoir des impacts non anticipés, à l'instar du retrait de la surveillance effectuée par les préfets dans le cadre de l'apprentissage, ou encore de la présence des assistants du SPJ aux audiences, ce qui empiète sur le temps d'accompagnement des jeunes.

6. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

Epesses, le 19 juillet 2018

*La rapportrice :
(Signé) Florence Gross*